Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250509-AR2025_38-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR2025-38
DU 09 MAI 2025

Arrêté prescrivant le numérotage de maison ou d'immeuble Rue du Renard

LE MAIRE DE TOURY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande écrite du 22 avril 2025, de Monsieur BLUSUTIG Pierre, propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°406,

Vu le plan cadastral joint au présent arrêté,

Considérant que les parcelles cadastrées AA n°405 et n°406 possède le même numéro de voirie, soit le 44 rue Nationale,

Considérant qu'il convient de différencier les deux parcelles possédant la même numérotation,

Considérant le plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est prescrit la numérotation suivante Rue Nationale et rue du Renard, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Numéro de la parcelle	N° de la Rue Nationale
AA 405	N° 44

Numéro de la parcelle	N° de la Rue du Renard
AA 406	N° 16

ARTICLE 2 : Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250509-AR2025_38-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- **M. le Maire de la Commune de TOURY,**
- **M. le Gardien de Police Municipale,**
- **La Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,**
- **La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,**
- **M. le Directeur Général des Finances Publiques,**
- **SICTOM,**
- **VEOLIA,**
- **GRDF,**
- **SICAP,**
- **M. le Directeur du SMO Eure-et-Loir Numérique,**

A Toury, le 9 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :
- Transmis à la Préfecture le
- Publié (notifié) le

Document certifié conforme
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310